

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 633

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un objet limité »

les mots :

« une matière définie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la rédaction du texte, qui reste floue. Il s'agit d'introduire « une matière définie » qu'il s'agira de définir dans les conditions prévues par le texte, notamment la loi organique. Les mesures prises par rapport à la dévolution de compétences aux collectivités territoriale dans le cadre du projet de loi constitutionnelle restent limités mais surtout peu précises.

Il s'agit de corriger cela en définissant les matières qui relèvent des compétences développées aux collectivités. La loi organique sera l'opportunité de préciser ces éléments.